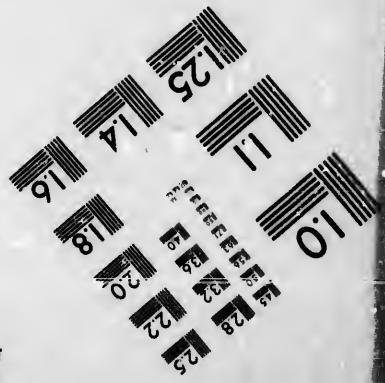
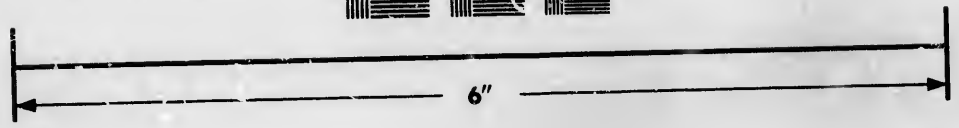
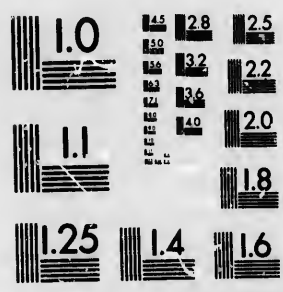


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manqué
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

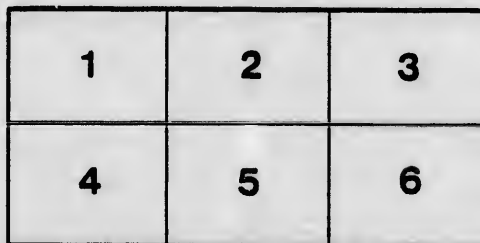
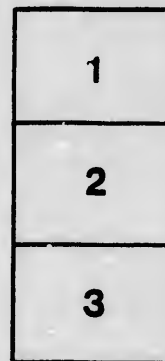
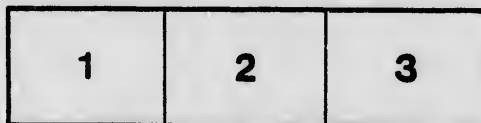
Législature du Québec  
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec  
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaires. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata  
to

pelure,  
n à

7

**COLLÈGE**  
**DES**  
**MÉDECINS ET CHIRURGIENS**

**DE LA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

**Rapport de l'Assemblée du 29 septembre 1897**

---



**QUÉBEC**  
**IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET C<sup>ie</sup>**

---

**1897**



COLLÈGE  
DES  
**MÉDECINS ET CHIRURGIENS**

DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

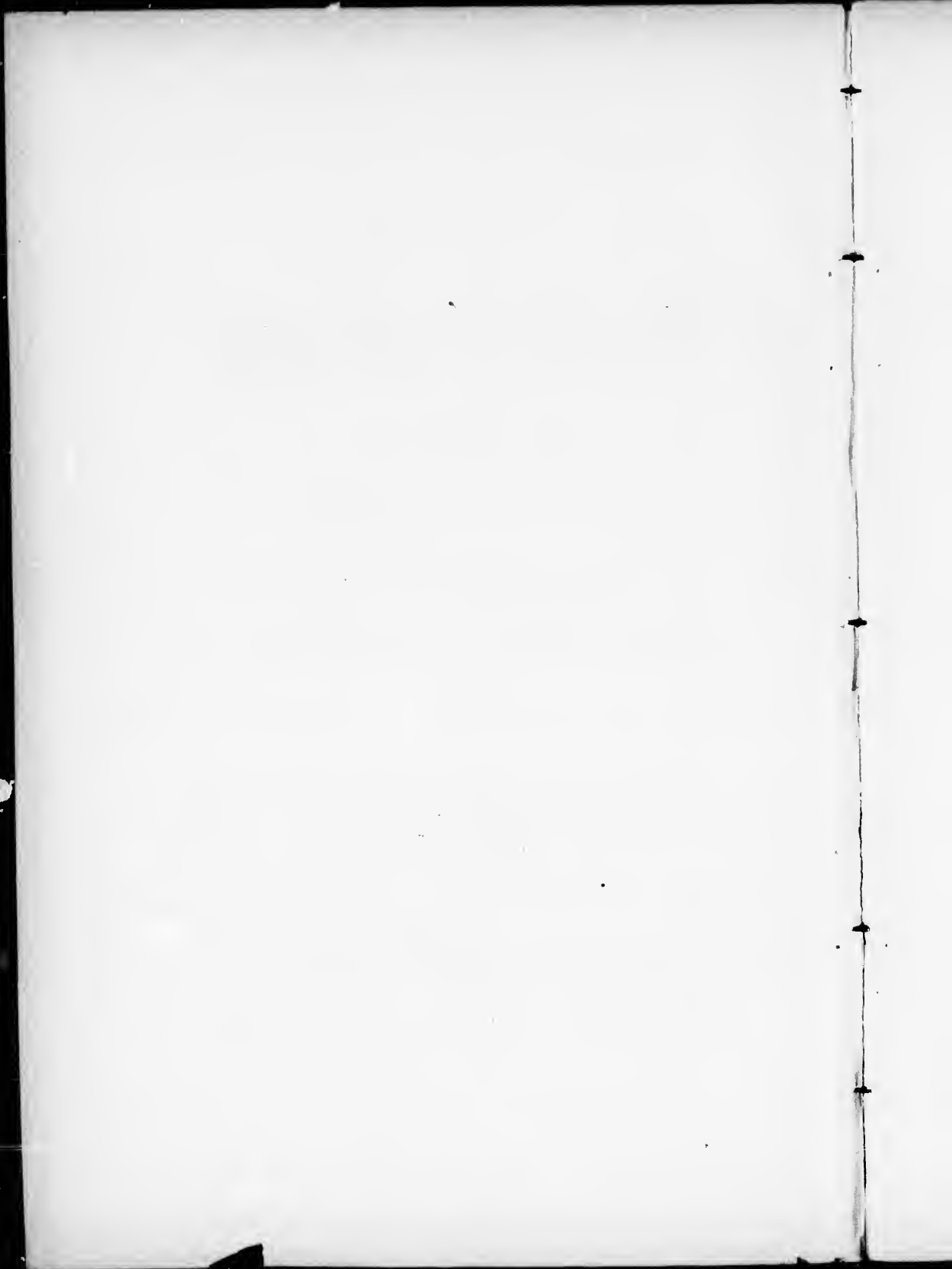
---

Rapport de l'Assemblée du 29 septembre 1897

---



QUÉBEC  
IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET C<sup>ie</sup>  
1897





## BUREAU PROVINCIAL DE MEDECINE

---

Québec, 29 septembre 1897

---

L'assemblée semi-annuelle des gouverneurs du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, a eu lieu le 29 septembre 1897, dans les salles de la Faculté de Médecine de l'Université Laval.

---

M. le Président, le D<sup>r</sup> L. - J. - A. Simard prend le fauteuil à 10 h. a. m.

### MEMBRES PRÉSENTS :

MM. les D<sup>rs</sup> L.-J.-A. Simard ; F.-J. Austin et l'honorable D<sup>r</sup> David Marcil, vice-présidents ; les D<sup>rs</sup> A.-G. Belleau et A.-T. Brosseau, Secrétaires ; le D<sup>r</sup> Léonidas LaRue, trésorier ; le D<sup>r</sup> J.- M. Beausoleil, registraire ; les D<sup>rs</sup> A. Vallée, W.-A. Verge, C.-S. Parke, A.-A.

---

Watters, C.-E. Lemieux, R. Fiset, P.-E. Grandbois, C. Rinfret, J. Godbout, P.-M. Guay, C.-E. Vaillancourt, J.-M. McKay, E.-E. Laurent, N. Fafard, T.-G. Roddick, G.-A. Lacombe, P. Laberge, P. Cartier, Régis Latraverse, H. Cholette, P.-J.-L. Bissonnette, J.-E. Fournier, Séraphin Gauthier, J.-O. Camirand, L.-C. Bachand, L.-P. Normand, L.-A. Plante.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

Le rapport de l'*Examen préliminaire* est lu et adopté. Suivant ce rapport, MM. Lorenzo Montreuil et Robert Shearer sont admis sur les Lettres et les Sciences.

James M. Duncan Jr, Edward P.-J. Masson, Alcide Fortin, J.-H. Alexander, Francis R. Jones, Edward McAleer, Louis Belle-Isle sont admis sur les Lettres.

MM. L.-J. Ouimet et Archibald-H. Newman sont admis sur les Sciences.

Le D<sup>r</sup> Belleau, secrétaire, lit le rapport du *Comité de Créances*.

Les gradués suivants ont droit à la Licence :

J.-H. Laidley, Alfred Simard, Louis-Eugène-Aduire Parrot, F.-Horace Pelletier, Jean-Marie-Arthur Rousseau, Armand Marcotte. Joseph Pageau, Achille-Joseph Bo.svert, Joseph-Emile-Albert Poliquin, Joseph

---

Télesphore Gauvreau, Télesphore Dubord, Samuel-W. Hewetson, Camille-Elzéar Deguire, Henri Lafleur, Eléas Groulx, Paul Trudel, Olivier Tourigny, L.-P. de Grandpré, Joseph-Louis-Henri Pagé, F.-X. Massicotte, J.-A. Poirier, J.-A.-E. Ethier, Polydore-Albert Dansereau, Oswald Létourneau, David-Alexander Shires, James Barkley, Hugh Lennon, Archibald-L. Foster, B. Bordeleau, Mademoiselle Régina Landeau, F.-X. Duplessis, Jean-Baptiste-Arthur Quintal, Romuald Picard, Pierre Vandandaigue, Wilfrid Lamy.

Wilfrid-F.-D. Gadbois aura à subir l'examen professionnel.

Ed.-A. Mulligan, malade au lit, aura à payer \$60.00 avant de prendre sa licence.

Joseph Dequoy aura à subir l'examen sur les matières finales. Il en est de même de L.-J.-A. Migneault et de Thomas Lovitt.

Les gradués mentionnés ci-dessus comme ayant droit à la *Licence* sont assermentés sur leurs diplômes respectifs, et elle leur est accordée.

Les *Bacheliers* dont les noms suivent ont été assermentés par les secrétaires en vue de leur obtention du brevet pour l'admission à l'étude de la médecine et chirurgie.

---

MM. Joseph Garon, Narcisse Doucet, Joseph-Horace-John Kane. Joseph - Eugène Beaudet, Pierre-Edouard Grenier, Rodolphe Pépin, Joseph-Louis-Alphonse Mélançon, Joseph-Auguste Sirois, Robert Mayrand, Louis-Miville Dechêne, J.-A. St-Pierre, U. Paquin, J.-M.-A. Valois, L.-V. Chapdelaine, L. Legault, Dambourges Jacques, J.-A. Bélanger, A. Ste-Marie, Joseph Pagé, Arthur Trépanier, W. Paquin, S. Morin, H. Borden, J.-H. Simpson, D.-A. Shires, J. Barkley H.-B. Wyman, J.-A.-L. Laplante, Erdman Penner, A. Guertin.

Le D<sup>r</sup> Beausoleil lit le rapport suivant du *Comité de la Bibliothèque*.

### COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

---

Monsieur le Président  
et Messieurs les Membres  
du Bureau Médical.

Messieurs,

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

1<sup>o</sup> Que les volumes dont vous avez autorisé l'achat ont été portés aux rayons de la bibliothèque du Collège des Médecins et Chirugiens de cette province après avoir été convenablement reliés.

2° Qu'il accuse, avec reconnaissance, réception à titre gracieux de la part de M. le D<sup>r</sup> I.-N. Desroches, de cinq volumes de : " Annual of the Medical Sciences ", de Sajous, année 1890, et aussi de " Report of the State Board of Health ", Michigan, 1889-1890-1891 ; Pensylvanie, 1889-1890.

3° Qu'un grand nombre de médecins, tant de la province que de la ville, ont visité et consulté notre bibliothèque.

4° Que pour répondre aux besoins de la pratique médico chirurgicale, tant générale que spéciale, votre comité vous prie de l'autoriser à se procurer quelques ouvrages portant sur les sujets suivants :

*Duval, Brault, Letulle* : Histologie normale, pathologie.—*Hayem, Lyon, Robin* : Matière Médicale et thérapeutique. *Wurtz, Kalden, Thoinot* : Bactériologie. *Testut ou Poirier* : Anatomie. *Gettuchten* : Système nerveux. *Dieulafoy* : Pathologie interne. *Ribesmont-Dessaigne* : Obstétrique. *Tillaux* : Anatomie et clinique chirurgicale. *Fuchs, Panas, Foucher* : Ophtalmologie. *Brouardel, Vibert* : Médecine légale. *Fournier* : Syphilis, syphilis et mariage. *Pinard* : Infection puerpérale. *Doleris* : Gynécologie pratique. *Bordier* : Electrothérapie médicale. *Guarda* : Histoire de la médecine. (La Médecine à travers les Siècles.)

5° Votre comité vous prie aussi d'autoriser M. le Président à recevoir et à faire relier et cataloguer les thèses de Paris 1896-97, que votre comité vient de recevoir.

6° Ayant reçu, à titre gracieux, trente-cinq volumes de " l'Annual of the medical sciences, " soit depuis sa fondation jusqu'à 1895, votre comité demande l'autorisation de continuer l'abonnement à cette importante revue, la plus importante à tous égards, depuis la suspension de la publication de l'*Index Medicus*, et aussi de choisir parmi les grandes revues Médicales, une ou deux séries, et *abonnement*, afin que les médecins puissent trouver tous les renseignements qu'ils désirent se procurer.

Votre comité est plus que jamais convaincu qu'il fait œuvre d'utilité publique en mettant à la disposition de la profession médicale, les ouvrages destinés à servir à l'accomplissement des devoirs: ouvrages qu'elle pourrait difficilement se procurer autrement

L.-J.-A. SIMARL, M. D. Prés.

Hon. D. MARCIL, M. D.

E.-E. LAURENT, M. D.

A.-T. BROSSFAU, M. D.

J.-M. BEAUSOLEIL, M. D.

Ce rapport est adopté.

---

Le D<sup>r</sup> Beausoleil présente le rapport suivant du  
*Comité de Réciprocité* :

**COMITÉ DE RÉCIPROCITÉ**

---

Monsieur le Président,

Messieurs les membres du Bureau,

Messieurs,

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

1<sup>o</sup> Que les délégués officiels des provinces suivantes : Ile du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie Anglaise, ont signé l'adoption d'un enregistrement uniforme de licence de pratique ;

2<sup>o</sup> Que tel enregistrement doit être basé sur les résolutions de la conférence de 1896, que vous avez adoptées en septembre de la même année ;

3<sup>o</sup> Qu'avant de mettre le sceau à ce pacte inter-provincial, il convient de se rendre compte, sur place, de l'organisation des diverses facultés de médecine des provinces-sœurs ;

Que M. le Président ait autorité de nommer deux délégués, soit un représentant de l'enseigne-

ment médical, et un représentant de la profession générale, de cette province à charge de remplir telle mission, et de faire signer, s'il y a lieu, une formule de licence interprovinciale de pratique.

4° Qu'il serait du devoir de ces délégués de faire les démarches nécessaires auprès de l'honorable Ministre de l'instruction publique, et du Bureau Médical d'Ontario, afin d'assurer, par toutes les possessions de l'Amérique britannique du Nord, un système uniforme d'examen d'admission à l'étude, d'enseignement médical et de contrôle des examens de médecine.

Votre Comité croit que l'adoption de ces résolutions, élèverait le niveau général de l'enseignement médical, favoriserait notre jeunesse universitaire en assurant un plus vaste champ d'opération et donnerait au public en général, un service médical digne de sa confiance.

Hon. D. MARCIL, président.

C.-S. PARKE, M. D.

H. CHOLETTE, M. D.

J. M. BEAUSOLEIL, M. D.

Ce rapport est adopté.



---

M. le Président présente le rapport suivant du  
*Comité de Législation.*

### COMITÉ DE LÉGISLATION

---

Le Comité de Législation s'est réuni les 4 et 5 août 1897, à l'École de Médecine de l'Université Laval, à Québec. Étaient présents, : M. le D<sup>r</sup> L.-J.-A. Simard, président ; l'hon. D<sup>r</sup> D. Marcil, M.-C.-L., vice-président ; D<sup>rs</sup> Rinfret, M. P., Bissonnette, M. P.-P., Beau-soleil, Gauthier, Parke et Belleau, secrétaire.

Le Comité a l'honneur de faire rapport comme suit, et recommande :

1<sup>o</sup> La nomination d'un conseil de discipline professionnelle, composé de quatre gouverneurs élus par le Bureau, et du Président, qui sera *ex-officio* président de ce Conseil.

2<sup>o</sup> Les devoirs du Conseil seront d'entendre les plaintes qui pourront être portées contre tout membre du Collège, de faire les enquêtes qu'il jugera nécessaires, et de donner sa décision en conformité avec le code d'étiquette, adopté par le Collège des Médecins et Chirurgiens, le 25 septembre 1878 ;

3° De prononcer suivant la gravité des cas : 1° la censure ; 2° la privation de toute charge et même du droit de voter pour un terme discrétionnaire, n'excédant pas six ans ; 3° la privation pour un temps déterminé du droit d'exercer la profession de médecin ; 4° le Conseil de discipline aura le droit de condamner l'une ou l'autre partie aux frais ou de les diviser ; 5° il pourra y avoir appel de la décision au Bureau de Médecine.

Sur motion du D<sup>r</sup> Rinfret, secondé par le D<sup>r</sup> Vallée, il est résolu : que la première partie de ce rapport du Comité concernant la nomination d'un Conseil de discipline soit adoptée.

### TARIF MÉDICAL

Le *tarif* suivant est discuté item par item, et est adopté comme suit :

Visite de 8 heures a. m. à 9 heures p. m., n'excédant pas 1 mille .....	\$ 1.00
Visite de 9 heures p. m. à 8 heures a. m., n'excédant pas 1 mille.....	2.00
Chaque mille additionnel de jour.....	0 50
“ “ nuit.....	1.00

---

Détention de 8 a. m. à 8 p. m.....	10.00
“ la nuit.....	12.00
Consultation au bureau d'ordonnance, le jour...	1.00
“ “ “ la nuit	2.00
“ avec confrère, le jour.....	5.00
Consultation avec confrère, la nuit.....	10.00
“ par correspondance avec un con- frère.....	5.00
Certificat de santé ordinaire, après examen....	5.00
“ avec rapport sur les détails de la maladie et de la mort.....	5.00
Examen <i>post-mortem</i> externe.....	5.00
“ “ avec autopsie.....	15.00
Accouchement ordinaire.....	5.00
“ avec version.....	10.00
“ forceps.....	10.00
“ compliqué de rétention prolongée du placenta — Extrac- tion du placenta.....	10.00
Fausse couche.....	5.00
Accouchement gémellaire.....	10.00
Cathétérisme, cas ordinaire.....	3.00
Cathétérismes subséquents.....	1.00
Vaccination .....	1.00
Vénésection.....	1.00
Extraction de dents.....	0.50

---

Injection hypodermique.....	1.00
Introduction de la pompe stomacale.....	5.00
Application de ventouses, sangsues.....	1.00
Thermocautère.....	5.00
Anesthésie générale.....	5.00
Réduction de fracture de la cuisse.....	25.00
"          "          jambe ou du bras	20.00
Dislocation de la hanche.....	\$30 à 50
"          jambe ou du bras.....	25.00
Fractures de côte.....	5.00
Fracture de la rotule.....	20.00
Dislocation du maxillaire.....	5.00
Autres fractures et dislocations .....	\$5 à 20
Amputation de la cuisse.....	40.00
"          "          jambe ou du bras.....	30.00
Disarticulation de la hanche.....	100.00
Hernie étranglée, réduction de.....	10.00
"          opération.....	50.00
Cure radicale des hernies.....	50.00
Trachéotomie.....	25.00
Ablation du sein.....	\$25 à 50
Amygdalotomie.....	5.00
Amputation des doigts ou d'orteils.....	5.00
Examen d'Assurance Mutuelle.....	5.00
"          "          "          de bienfaisance	3.00
Analyse d'urine.....	1.00

---

Analyse d'urine microscopique .....	5.00
"    crachat et de sang et de pièces patho- logiques.....	5.00

Pour toutes autres opérations, l'honoraire sera basé sur l'échelle précédente, selon leur importance et gravité.

MÉDICAMENTS

Potion médicale.....	50 c. à \$2
Poudres, pilules, pastilles, selon le nombre..	25 c. à \$1
Lotions, liniments, etc, selon la quantité.....	50 c. à \$2

Et autres médicaments dont le prix sera dans des proportions basées sur l'échelle précédente.

Proposé par le D<sup>r</sup> Rinfret, secondé par le D<sup>r</sup> Gauthier, il est résolu : Que le tarif tel qu'amendé soit adopté et présenté au Lieutenant Gouverneur en Conseil.

3<sup>o</sup> Le Président continue à lire les articles suivants du dit rapport sur l'exercice de la médecine.

Le Comité recommande les modifications suivantes au sujet de l'exercice de la médecine :

---

Au lieu des trois premiers alinéas de l'article 8998 :

1° Est considérée comme pratiquant illégalement la médecine, toute personne dont le nom n'apparaît pas au registre médical de la province de Québec, et qui se permet de donner des drogues, et de faire des opérations chirurgicales ou obstétricales quelconques, soit à domicile, soit ailleurs, soit seule ou en compagnie de médecins et chirurgiens. Toute telle personne sera passible d'une amende de cinquante piastres pour la première conviction et de cinquante piastres de plus pour chaque conviction subséquente :

Toute personne qui illégalement annonce soit par la voie des journaux, soit par circulaire imprimée ou écrite à la main, soit par carte ou enseigne, faisant croire qu'elle est qualifiée à pratiquer la médecine, est passible de la même pénalité pour chaque offense ;

2° Votre Comité recommande la modification suivante dans le mode de recouvrement des pénalités : la poursuite pourra être prise non seulement devant une cour de circuit du comté ou du district dans lequel l'offense a été commise, mais aussi devant un juge de paix du même district ou comté.

Toute personne trouvée coupable sous cet acte et qui donnera avis qu'elle en appellera de la décision de la cour, devra donner des sécurités suffisantes

pour le montant de la pénalité et des frais, ainsi que ceux en appel.

3<sup>o</sup> Votre Comité recommande de retrancher de l'Acte Médical la partie suivante de l'article 3987 : " Rien dans le présent article, etc., etc. "

Et sur motion du D<sup>r</sup> Rinfret, secondé par le D<sup>r</sup> Gauthier, ces trois articles sont adoptés.

Proposé par le D<sup>r</sup> Beausoleil, secondé par le D<sup>r</sup> Cholette, et il est résolu : Que les secrétaires du Bureau Médical notifient les Facultés de Médecine de cette Province des nouvelles dispositions réglementaires adoptées par ce Bureau en juillet 1896.

Proposé par le D<sup>r</sup> Beausoleil, secondé par le D<sup>r</sup> Guay, et résolu : Que le Comité de Législation soit autorisé à faire les démarches nécessaires à l'adoption par la Législature des amendements approuvés par ce Bureau.

Proposé par le D<sup>r</sup> S. Gauthier, appuyé par le D<sup>r</sup> A.-T. Brosseau que le comité de législation composé des Messieurs suivants : L.-J.-A. Simard, Hon. D. Marcell, Hon. J.-J. Ross, A.-G. Bellefleur, L.-J.-P. Bissonnette, G.-A. Lacombe, S. Gauthier et Parke, soit autorisé à faire des démarches auprès de la Législature, pour demander l'abrogation de la loi accordant aux Bacheliers es-

---

arts, es-sciences ou es-lettres, certains privilèges concernant l'admission à l'étude de la médecine : Adopté.

Le D<sup>r</sup> S. Gauthier, donne en même temps avis de motion, qu'il demandera à la prochaine assemblée du Bureau Médical du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec ; que les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>me</sup> du chapitre VI, et l'article 1<sup>er</sup> du chapitre VII, pages 84 et 86 des Statuts, Règles et Règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, soient amendés dans le sens de la motion précédente, afin de réhabiliter le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec dans tous les droits, tels que conférés par l'article 3978, page 14 des Statuts, Règles et Règlements du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec.

Le D<sup>r</sup> A.-T. Brosseau donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée du Collège des Médecins et Chirurgiens il proposera qu'il n'y ait, à l'avenir, qu'une seule assemblée annuelle du Bureau Médical des gouverneurs au lieu de deux assemblées par année tel qu'aujourd'hui : Adopté.

Proposé par le D<sup>r</sup> A.-T. Brosseau secondé par le D<sup>r</sup> G.-A. Lacombe : Que ce bureau autorise le comité de



Législation à demander à la législature que le nombre des représentants de la ville de Montréal soit augmenté de deux membres : Adopté.

Le secrétaire D' Belleau donne lecture de l'avis de motion suivant du D' Marcil à la dernière assemblée :

“ Je donne avis de motion que je proposerai à la prochaine assemblée du Bureau que, vu que les fonctions de Président imposent de sérieux travaux, il n'est pas raisonnable qu'il s'acquitte de ses devoirs gratuitement.

“ Conséquemment qu'un salaire de quatre cents dollars lui soit accordé annuellement à dater de l'année prochaine. ”

Cette motion est adoptée unanimement.

Proposé par le D' Beausoleil, secondé par le D' Guay, et résolu : Que le D' Normand serve au comité de législation au lieu et place de l'honorable J.-J. Ross, malade.

Le Comité d'examen professionnel fait rapport que M. L.-J.-A. Migneault a subi avec succès l'examen, et que Messieurs Gadbois et Dequoy sont refusés.

Proposé par le D' J. McConnell, appuyé par le D' Gauthier, et résolu : Que, considérant jusqu'à quel

---

point les membres de la profession médicale sont privés de rémunération convenable pour leurs services professionnels, à cause du fait que plusieurs d'entre eux acceptent par contrat la position de médecins dans des sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, dans les familles ou ailleurs, les honoraires étant fixés d'avance dans l'engagement ; il soit considéré comme audessous de la dignité de la profession d'accepter telles conditions, et cela afin d'arriver à ce que les services professionnels soient payés selon le tarif adopté par le Bureau ; il est en outre convenu qu'il ne sera permis à aucun membre du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec, d'accepter ou de conserver la position de médecin de familles, de sociétés, ou de groupes de familles, à prix fixes et annuels, de manière à rendre la rémunération moindre que celle déterminée par le tarif, et cela sous peine d'exclusion du Collège des Médecins.

Proposé par le D<sup>r</sup> Bissonnette, secondé par le D<sup>r</sup> Camirand qu'il soit résolu que le Bureau Médical a appris avec plaisir la nomination du D<sup>r</sup> Beausoleil à la présidence de l'*Association Médicale du Canada* qui a su reconnaître ses mérites.

Sur motion du D<sup>r</sup> Beausoleil, secondé par le D<sup>r</sup> Guay

---

il est résolu : Que des remerciements soient votés à l'Université Laval pour l'usage de ses salles.

Le D<sup>r</sup> Camirand, secondé par le D<sup>r</sup> McKay, propose l'ajournement, et la séance est levée à 1 h. p. m.



